

Aliments pour animaux	RI.PFF.AU.02.01	Australie
	Décembre 2017	

I. Champ d'application

Description du produit	Code NC	Pays
Aliments pour animaux sans aucun produit d'origine animale		Australie

II. Certificat bilatéral

Code AFSCA titre du certificat

EX.PFF.AU.02.01 Certificat sanitaire pour aliments pour animaux incluant les matières premières, les aliments composés, les additifs et les prémélanges sans aucun produit d'origine animale 2 p.

III. Conditions de certification

Certificat sanitaire pour aliments des animaux incluant les matières premières, les aliments composés, les additifs et les prémélanges sans aucun produit d'origine animale

Les conditions d'importation de l'Australie peuvent être consultées sur le site web de l'autorité australienne compétente (Department of Agriculture and Water Resources: <http://www.agriculture.gov.au/>).

Sur ce site web, on retrouve le système BICON (Australian Biosecurity Import Conditions database : <https://bicon.agriculture.gov.au/BiconWeb4.0>) qui permet de rechercher les conditions d'importation sur base du code douanier du produit concerné et à l'aide de quelques questions.

Pour autant que l'on sache, les exigences d'importation sont mentionnées sur une autorisation d'importation. Lors de sa demande d'obtention du certificat, l'opérateur doit :

- Présenter à l'agent certificateur une autorisation d'importation valide délivrée par l'autorité compétente d'Australie pour les produits de l'envoi ;
- Le cas échéant, reprendre les déclarations demandées sur l'autorisation d'importation, comme certification complémentaire au point 6 du modèle de certificat pour l'exportation d'aliments pour animaux, y compris les matières premières, les aliments composés, les additifs et les prémélanges sans aucun produit d'origine animale (EX.PFF.AU.02.01). Les déclarations doivent être reprises en anglais dans le certificat.

Ex. d'une déclaration complémentaire requise pour certains produits :

The ingredients used in the manufacture of these products were not derived from terrestrial animals or avians (this includes egg products, dairy products and feathers) except gelatin-based vitamin carriers from porcine origin.

- Joindre à sa demande les preuves nécessaires attestant qu'il est satisfait aux déclarations demandées.